Livret de l'étudiant·e 2019-2020

LICENCE PROFESSIONNELLE
MÉTIERS DE L'INDUSTRIE : INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

Parcours Propulsions Aéronautique & Spatiale

Version provisoire
Livret voté au Conseil d'IUT du 11 juin 2019
Livret voté à la CFVU du 01 juillet 2019

Licences Pro Aéronautiques & Spatiales
IUT de Ville d'Avray/Saint-Cloud/Nanterre
Site de Ville d'Avray - Bâtiment A1
50, rue de Sèvres - 92410 Ville d'Avray

papiers Agissez pour le recyclage des papiers avec Université Paris Nanterre et Ecofolio.

http://cva.parisnanterre.fr
http://cva-lpaero.parisnanterre.fr

IUT Ville d'Avray Saint-Cloud Nanterre
Université Paris Nanterre

Licence PRO PAS
propulsions aéronautique et spatiale
métiers de l'industrie : industrie aéronautique

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA FORMATION 3

ORGANIGRAMME ET CONTACTS 4

UNIVERSITE
IUT
LICENCES PRO AERONAUTIQUES ET SPATIALES
REFERENTS FORMATION CONTINUE

SERVICES NUMERIQUES 5

CALENDRIERS 6

MAQUETTE DU DIPLÔME 7

PRÉSENTATION DES ENSEIGNEMENTS 8

ANNEE/SEMESTRE

STAGES 19

MODALITÉS DE CONTRÔLE ET EXAMENS 20

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 22

CHARTE DU SAVOIR VIVRE ENSEMBLE 26

LA LP PAS

Les futurs diplômés de la licence professionnelle sont appelés à occuper des postes de techniciens supérieurs dans toutes les industries des secteurs aéronautique et spatial. La formation leur permet de s'insérer rapidement dans un milieu professionnel dont ils ont appris le langage, les règles et les exigences en matière de réglementation et de sécurité.

Objectifs :

Former en un an des techniciens supérieurs spécialisés dans les Propulseurs et Moteurs.
Transmettre une culture du domaine aéronautique.

Pédagogie :

18 semaines d'enseignements
Activités pratiques et projet tuteuré en petits groupes.
Enseignements assurés à plus de 70% par des ingénieurs du secteur aéronautique et spatial.
Période en entreprise : 12 semaines minimum pour les étudiants, 34 semaines pour les apprentis.

Diplôme terminal dont l'objectif est l'insertion professionnelle et dont le contenu n'est pas adapté pour une poursuite d'études.

Cette formation est proposée :

☒ en formation initiale.
☒ en formation continue.
☒ en alternance.
☒ en contrat de professionnalisation.

Cette formation est proposée :

☒ en présentiel.

ORGANIGRAMME ET CONTACTS

Université

Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO) : http://suio.parisnanterre.fr/
➔ **Pôle Handicaps et accessibilités**
Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) : http://baip.parisnanterre.fr
Service des relations internationales (SRI) : http://international.parisnanterre.fr/
Service Général de l'Action Culturelle et de l'Animation du Campus (SGACAC) :
http://culture.parisnanterre.fr

Service de la médecine préventive : 01 40 97 75 33
medecine-preventive@liste.parisnanterre.fr
Campus Universitaire de Nanterre
Bâtiment E. RAMNOUX – porte 05

IUT

Direction : Michel BATOUFFLET
Responsable administratif/ve: Fabienne MAZZUCHELLI

Site internet de l'IUT : http://cva.parisnanterre.fr

LICENCE PRO PAS

Secrétariat de la formation :
Mireille DAGNON - 01 40 97 48 22 - Bâtiment A1 – bureau A1.326
secretariat-lppas@liste.parisnanterre.fr

Responsable(s) de la formation :
Nacim ALILAT
nalilat@parisnanterre.fr

lp-pas@liste.parisnanterre.fr

Responsable relations internationales :
Abderrahmane BAÏRI, bureau B308
abairi@parisnanterre.fr

Responsable(s) apprentissage :
Christiane BOUGAN - 01 40 97 48 21 – bureau D.02.3 – Bâtiment D
apprentissage-pst@liste.parisnanterre.fr

Site internet de la formation : https://cva-lpaero.parisnanterre.fr/licence-professionnelle-pas/lp-pas-propulseurs-aeronautiques-spatiaux-619063.kjsp?RH=1436433234654

Référents formation continue

Accueil du Service de la Formation Continue : fcontinue-pst@liste.parisnanterre.fr
Responsable : Géraldine SAINT SURIN – IUT VILLE D'AVRAY - Bâtiment D - Bureau D.02.1
Secrétariat : Bernadette RIQUET – IUT VILLE D'AVRAY- Bâtiment D - Bureau D.12.2.3.

Site internet du SFC : https://pst-fc.parisnanterre.fr/

SERVICES NUMERIQUES

Email universitaire

Toute communication avec les équipes pédagogiques et administratives doit s'effectuer avec votre adresse électronique universitaire.

Au moment de l'inscription, un mail d'activation de votre adresse électronique universitaire …@parisnanterre.fr est envoyé sur votre adresse personnelle. Vous devez l'activer le plus rapidement possible pour communiquer avec les personnels enseignants et administratifs, et accéder aux services numériques.

Vous pouvez également activer manuellement votre compte sur: https://identite.parisnanterre.fr/ .

Sur ce portail, vous pourrez choisir votre mot de passe et connaître les moyens de réactiver le mot de passe en cas de perte.

Vous pouvez accéder à votre messagerie à l'adresse : http://webmail.parisnanterre.fr .

Vous pouvez également rediriger votre courriel sur votre adresse personnelle depuis votre webmail.

Espace Numérique de Travail (ENT)

Sur votre Espace numérique de travail (https://ent.parisnanterre.fr/), vous pouvez :

- consulter vos notes, vos résultats et votre emploi du temps (selon l'UFR)
- accéder à votre dossier personnel, vos fichiers (espace de stockage)
- accéder au lien des plateformes pédagogiques
- télécharger vos convocations à certains examens transversaux (Grands Repères, Consolidation des compétences, Atelier de langue française, Connaissance des métiers de l'entreprise, PPE…).

CALENDRIER UNIVERSITAIRE

	SEMESTRE 1	SEMESTRE 2
RENTREE UNIVERSITAIRE	**09 septembre 2019**	**09 mars 2020**
FIN DES ENSEIGNEMENTS	**06 mars 2020**	**7 septembre 2020**
PERIODES DE REVISIONS	Contrôle continu	
PERIODE DE JURY		Du 4 septembre 2020 au 30 septembre 2020
ALTERNANCE	Alternance jusqu'au 7 septembre 2020	

CALENDRIER DE L'ALTERNANCE

Périodes à l'IUT

PERIODES IUT	du 09/09/2019 au 11/10/2019	5 semaines
	du 12/11/2019 au 13/12/2019	5 semaines
	du 13/01/2020 au 07/02/2020	4 semaines
	du 09/03/2020 au 03/04/2020	4 semaines

Périodes en entreprise

PERIODES ENTREPRISE	du 14/10/2019 au 08/11/2019	4 semaines
	du 16/12/2019 au 10/01/2020	4 semaines
	du 10/02/2020 au 06/03/2020	4 semaines
	du 06/04/2020 au 04/09/2020	22 semaines

La formation décrite dans ce livret pédagogique est organisée :

☐selon le calendrier général de l'université

☒ selon un calendrier spécifique à la formation (« calendrier dérogatoire »).

MAQUETTE

UE	COEF	ECTS	Éléments constitutifs	COEF	ECTS	Volumes horaires		
						CM (h)	TD (h)	TP (h)
Semestre 1								
UE1 : Bases de l'Aéronautique et Communication	10	10	Entreprises Aéronautiques	3	3	16	10	/
			Aérodynamique et mécanique de vol	3	3	20	10	/
			Technologie et exploitation des Aéronefs	4	4	28	8	4
UE2 : Bases Théoriques et Outils informatiques	8.5	8.5	Mathématiques, Analyse et Informatique	3	3	10	20	8
			Mécaniques des fluides et aérodynamique	1.5	1.5	4	4	8
			Transfert thermique	3	3	12	10	16
			Optothermique	1	1	/	/	4
UE3 : Propulseur aérospatial	11.5	11.5	Thermodynamique des Systèmes Réactifs	1.5	1.5	4	4	8
			Lubrification	1.5	1.5	6	6	/
			Matériaux des moteurs Aérospatiaux	1	1	8	8	/
			Moteurs fusées	3	3	18	16	/
			Moteurs Alternatifs	1.5	1.5	6	5	4
			Thermopropulseurs	3	3	12	12	4
Semestre 2								
UE1 : Bases de l'Aéronautique et Communication	3	3	Anglais et Communication	3	3	10	10	10
UE2 : Bases Théoriques et Outils informatiques	8	8	Modélisation Numérique en Énergétique	3	3	4	2	16
			Essais, Mesures, Régulation	3	3	12	12	4
			Aérothermique	2	2	9	8	/
UE3 : Propulseur aérospatial	4	4	Dimensionnement et Adaptation des Turbomachines	4	4	12	8	20
UE4 : Projet tuteuré	5	5						110
UE5 : Entreprise	10	10						

PRESENTATION DES ENSEIGNEMENTS

Semestre 1

UE 1 : Bases de l'Aéronautique et Communication

3XPT1EAE	**Entreprises aéronautiques**	**Volume horaire** **16h CM** **10h TD**	**Enseignant.e** Nacim ALILAT – MCF – nalilat@parisnanterre.fr
Descriptif : L'objectif de cet enseignement est d'apporter une culture générale des problématiques rencontrées dans les entreprises aéronautiques. Principaux contenus : - Réglementation et normes aéronautiques, - Notion de conformités (document, certification, qualification, licences, brevets..) - Notion de qualité (fabrication, contrôle, exploitation), fiabilité, sécurité, - Maintenance, - Organisation des programmes aéronautiques, - Maîtrise des risques.			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu		
Session 2	Épreuve écrite ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPT1AMV	**Aérodynamique et mécanique de vol**	**Volume horaire** **20h CM** **10h TD**	**Enseignant.e** Nacim ALILAT – MCF – nalilat@parisnanterre.fr
Descriptif : Après une information générale sur la Mécanique des Fluides (écoulements de gaz, étude de l'atmosphère) et sur l'Aérodynamique ce paragraphe a pour but de donner des informations sur les lois de la Mécanique qui régissent les différents équilibres du vol des aérodynes. - description des référentiels, des axes (tangage, roulis, lacet) - des angles (assiette, pente, incidence) - du vol en palier, en montée, en descente - du décollage et de l'atterrissage - des évolutions et du facteur de charge - de l'autonomie, de la distance franchissable, et du rayon d'action - des stabilités sur les 3 axes (stabilité statique, stabilité dynamique, phygoïde) - de notion de stabilité artificielle			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			

Espace coursenligne : NON	
Modalités de contrôle	
Formule standard session 1	Contrôle continu
Session 2	Épreuve écrite ou orale
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI	

3XPT1TEA	**Technologie et exploitation des aéronefs**	**Volume horaire 28h CM / 8h TD / 4h TP**	**Enseignant.e** Nacim ALILAT – MCF – nalilat@parisnanterre.fr

Descriptif :

L'objectif de l'enseignement est de décrire quelques types d'aéronefs en s'appuyant sur des exemples actualisés, les caractéristiques communes à ces aéronefs et leurs principaux éléments mais aussi leurs modes d'exploitation.

Principaux contenus :

- caractéristiques d'un aéronef,
- matériaux utilisés,
- description :
  - ✓ de la voilure, de l'aile, du fuselage, des empennages, des gouvernes, du train d'atterrissage,
  - ✓ -des commandes de vol
  - ✓ des moteurs propulseurs
  - ✓ des équipements et aménagements (équipement de bord, pressurisation.),
- déroulement d'un vol long-courrier,
- notions de météorologie, navigation et communication,
- réglementation et exploitation,
- Anglais aéronautique, principes réglementaires de communication.

Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.

Espace coursenligne : NON	
Modalités de contrôle	
Formule standard session 1	Contrôle continu
Session 2	Épreuve écrite ou orale
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI	

UE 2 : Bases Théoriques et Outils Informatiques

3XPP1MAT	**Mathématiques, analyse numérique et informatique**	**Volume horaire : 10 heures CM 20 heures TD 8 heures TP**	**Enseignant.e** Zsolt PETER – MCF - (zpeter@parisnanterre.fr))
Descriptif : Résolution des systèmes d'équations linéaires avec la méthode du pivot de Gauss. Notions d'algèbre linéaire : espace vectoriels, sous-espaces vectoriels, familles de vecteurs, dépendance et indépendance linéaire, famille libre, famille liée, famille génératrice, bases. Applications linéaires. Matrice d'une application linéaire et opérations avec les matrices. Déterminants. Matrice inverse. Changement de bases. Valeurs propres et vecteurs propres.			
Œuvres au programme et/ou Bibliographie : Sans objet.			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)		
Formule dérogatoire session 1			
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPP1MDF	**Mécanique des fluides et aérodynamique**	**Volume horaire : 4 heures CM 4 heures TD 8 heures TP**	**Enseignant.e** Intervenant ONERA + Cyril LAMRIBEN (TP) – PRAG Docteur - (ahocine@parisnanterre.fr)
Descriptif : - Lois fondamentales : conservation du débit, principe de Castelli, relation de Bernouilli, application à la mesure en écoulement incompressible de la vitesse au moyen d'une antenne de Prandtl (tube de Pitot avec prise de pression d'arrêt et muni également d'une prise de pression statique) et par effet Venturi ; - Lois isentropiques : application aux tuyères de soufflerie et au calcul de la poussée d'une tuyère de fusée - Initiation à la Couche Limite, transition laminaire/turbulent, lois en puissance pour la détermination de la trainée et résolution d'exercices de calcul de la traînée de frottement en écoulement incompressible ; - Aérodynamique supersonique - TP d'aérodynamique en souffleries subsoniques			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)		
Formule dérogatoire session 1			
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPP1THE	**Transfert thermique**	**Volume horaire :** **12 heures CM** **10 heures TD** **16 heures TP**	**Enseignant.e** Intervenant ONERA + Abderrahmane BAÏRI (TP) – PU - (abairi@parisnanterre.fr)
Descriptif : Les éléments dispensés en cours sur les transferts thermiques 1) Conduction 2) Transferts radiatifs 3) Travaux pratiques			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)		
Formule dérogatoire session 1			
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPP1OPT	**Optothermique**	**Volume horaire** **4 heures TP**	**Enseignant.e** Abderrahmane BAÏRI – PU - (abairi@parisnanterre.fr)
Descriptif : TP Principes de détection Infra Rouge, Spectrophotométrie Infra Rouge Extinction polychromatique, Détection infrarouge, Matériaux Détection			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)		
Formule dérogatoire session 1			
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

UE 3 : Propulseur Aérospatial

3XPP1TSR	**Thermodynamique des systèmes réactifs**	**Volume horaire :** **4 heures CM** **4 heures TD** **8 heures TP**	**Enseignant.e** Jean-Gabriel BAUZIN - MCF- jbauzin@parisnanterre.fr
Descriptif : Éléments de Bases de la physique de la combustion. Étude des réactions d'oxydoréduction de la combustion. Paramètres Volumétriques des combustions complètes et incomplètes. Étude de la thermochimie des systèmes réactifs. Travaux pratiques			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)		
Formule dérogatoire session 1			
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPP1LUB	**Lubrification**	**Volume horaire :** **6 heures CM** **6 heures TD**	**Enseignant.e** Najib LARAQI – PU – nlaraqi@parisnanterre.fr
Descriptif : Aspects thermiques du frottement sec Frottements lubrifiés Films minces Détermination des champs de vitesse et de la température dans un lubrifiant			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral		
Formule dérogatoire session 1			
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPP1MMA	**Matériaux des moteurs aérospatiaux**	**Volume horaire :** **8 heures CM** **8 heures TD**	**Enseignant.e** Intervenant SAFRAN Aircraft Engines

Descriptif :

- Les défis du turboréacteur
- Structure des métaux et alliages
- Transformation avec changement de phase
- Mécanique des matériaux métalliques
- Les matériaux de l'aéronautique : base acier, titane et nickel

Espace coursenligne : NON

Modalités de contrôle

Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral
Formule dérogatoire session 1	
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale

Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI

3XPP1MOF	**Moteurs fusées**	**Volume horaire :** **18 heures CM** **16 heures TD**	**Enseignant.e** Intervenant ARIANE GROUP

Descriptif :

- Introduction :
  - Généralités sur l'accès à l'espace
  - Principes fondamentaux de la propulsion fusée
- Divergent
- Ergols et combustion
- Cycles moteurs
- Cycles moteurs
- Galerie de portraits (moteurs existants)
- Chambre de combustion
- Turbopompes

Espace coursenligne : NON

Modalités de contrôle

Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral
Formule dérogatoire session 1	
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale

Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI

3XPP1MOA	**Moteurs alternatifs**	**Volume horaire :** **6 heures CM** **5 heures TD** **4 heures TP**	**Enseignant.e** D. QUEIROS-CONDE – PU – diogo.queiros-conde@parisnanterre.fr Jean-Gabriel BAUZIN - MCF- jbauzin@parisnanterre.fr

Descriptif :

- Technologie des moteurs alternatifs
- Moteurs à combustion interne (essence, diesel)
- Interaction aérodynamique-combustion – turbulence dans les moteurs
- Régimes de combustion
- Techniques de diagnostics optiques dans les moteurs
- Récupération sur les gaz d'échappement (analyse exergétique)
- Travaux pratiques

Espace coursenligne : NON

Modalités de contrôle

Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)
Formule dérogatoire session 1	
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale

Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI

3XPP1THP	**Thermopropulseurs**	**Volume horaire :** **12 heures CM** **12 heures TD** **4 heures TP**	**Enseignant.e** Intervenants SAFRAN Aircraft Engines

Descriptif :

Partie 1

1) Généralité sur la propulsion des avions
2) Rappels de thermodynamique
3) Écoulement compressible monodimensionnel
4) Adimensionnement des grandeurs

Partie 2

1) Introduction
2) Dimensionnement d'une turbomachine Aéronautique
3) Dimensionnement des turbomachines
4) Triangle des vitesses d'une machine
5) Théorème d'Euler
6) Règles empiriques pour le dessin d'une turbomachine

Espace coursenligne : NON

Modalités de contrôle

Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)
Formule dérogatoire session 1	
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale

Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI

Semestre 2

UE 1 : Bases de l'Aéronautique et Communication

3XPT2AGC	**Anglais et communication**	**Volume horaire :** **8 heures CM** **8 heures TD** **14 heures TP**	**Enseignant.e** Nacim ALILAT – MCF – nalilat@parisnanterre.fr
Descriptif : L'objectif de l'enseignement est d'améliorer la capacité de l'étudiant à communiquer en entreprise y compris en langue anglaise (très utilisée dans le secteur de l'aéronautique et du spatial). **Principaux contenus :** - Pratique générale de la langue anglaise appliquée à la communication en entreprise, - Compréhension et rédaction de notes et documents techniques en anglais. - Techniques de rédaction pour la communication en entreprise : rédaction de rapports, de présentations, de posters. - Présentation orale de travaux devant un auditoire. - Maîtrise du travail en groupe, communication au sein du groupe, entretien d'évaluation, bilan personnel et professionnel…			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)		
Formule dérogatoire session 1			
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

UE 2 : Bases Théoriques et Outils Informatiques

3XPP2MOD	**Modélisation numérique en énergétique**	**Volume horaire :** **4 heures CM** **2 heures TD** **16 heures TP**	**Enseignant.e** Nacim ALILAT – MCF – nalilat@parisnanterre.fr Najib LARAQI – PU – nlaraqi@parisnanterre.fr
Descriptif : - Équations de conservation, aspect formel et théorique - conditions aux limites, conditions initiales - étude approfondie des équations aux dérivées partielles - discrétisation géométrique - régime permanent, régime transitoire (méthode Ikhligene Cranck Nicholson) - TP de méthode des différences finies			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)		
Formule dérogatoire session 1			
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPP2EMR	**Essais, mesures, régulation**	**Volume horaire :** **12 heures CM** **12 heures TD** **4 heures TP**	**Enseignant.e** Intervenant DGA + Jean-Gabriel BAUZIN - MCF- jbauzin@parisnanterre.fr

Descriptif :
- Essais de propulseurs aéronautiques : Généralités ; Essais de composants ; Essais de propulseurs complets
- Méthodes de mesure sur propulseurs aéronautiques : Généralités ; Les différentes mesures ; Incertitudes de mesure
- Visite d'un centre d'essais et d'expertise du Ministère de la Défense : DGA Essais propulseurs (sous réserve d'autorisation)

Espace coursenligne : NON

Modalités de contrôle

Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)
Formule dérogatoire session 1	
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale

Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI

3XPP2AET	**Aérothermique**	**Volume horaire :** **9 heures CM** **8 heures TD**	**Enseignant.e** Intervenant ONERA

Descriptif :
Les éléments dispensés en cours sur les transferts par conduction :
- Les fluides caloporteurs et leurs propriétés physiques
- Convection forcée externe et interne : exemples de corrélations
- Convection forcée à grande vitesse
- Convection naturelle
- Échanges de chaleur dans les moteurs anaérobie

Espace coursenligne : NON

Modalités de contrôle

Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral
Formule dérogatoire session 1	
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale

Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI

UE 3 : Propulseur Aérospatial

3XPP2DAT	**Dimensionnement et adaptation des turbomachines**	**Volume horaire :** **12 heures CM** **8 heures TD** **20 heures TP**	**Enseignant.e** Intervenant SAFRAN Aircraft Engines
Descriptif : Partie 1 : Adaptation de turbomachines : o Rappels de thermodynamique appliquée à la modélisation du fonctionnement des turbomachines o Modélisation et calculs d'adaptation o TP1 : élaboration sous EXCEL d'un modèle simplifie de dimensionnement d'un turboréacteur double-corps / simple flux o TP2 : calculs d'influences de fonctionnement hors adaptation à partir du modèle du TP1 o Partie 2 : Dimensionnement de turbomachines : • Généralités architectures moteurs d'avions • Généralités certification moteurs d'avions • Dimensionnement mécanique pièce de structures (fatigue / fluage / analyse statique / vibratoire) • Dimensionnement des aubes mobiles (effort centrifuge / effort aérodynamique / fréquence propre / dynamique)			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
Formule standard session 1	Contrôle continu écrit et/ou oral et/ou Compte-rendu(s) TP(s)		
Formule dérogatoire session 1			
Session 2	Épreuve écrite et/ou orale		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPT2TUT	**Projet tuteuré**	110 h TP	**Enseignant.e** Nacim ALILAT – MCF – nalilat@parisnanterre.fr
Descriptif : Les projets tuteurés permettent aux étudiants d'utiliser les connaissances acquises dans les différents enseignements pour réaliser des projets en relation avec le domaine aéronautique. Ils devront effectuer des recherches bibliographiques, proposer des solutions, développer le projet en accord avec le cahier des charges, effectuer les tests et la validation du système. La réalisation pratique conduira à la rédaction d'un rapport technique et à une présentation orale**.**			
Espace coursenligne : NON			
Modalités de contrôle			
session 1	Évaluation du travail en entreprise, Rédaction d'un rapport et soutenance orale et/ou Poster		
Session 2	Évaluation du travail en entreprise, Rédaction d'un rapport et soutenance orale et/ou Poster		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

3XPT2ENT	**Entreprise**		**Enseignant.e** Nacim ALILAT – MCF – nalilat@parisnanterre.fr
Modalités de contrôle			
session 1	Évaluation du travail en entreprise, Rédaction d'un rapport et soutenance orale et/ou Poster		
Session 2	Évaluation du travail en entreprise, Rédaction d'un rapport et soutenance orale et/ou Poster		
Enseignement accessible aux étudiants ERASMUS / d'échanges : OUI			

STAGES

Tout stage effectué pendant votre cursus à l'université nécessite une **convention de stage**.

1/ Pour la formation initiale :

1/ Pour toute information sur les **stages intégrés** dans votre cursus, veuillez vous référer au site **RéseauPro :**

https://reseaupro.parisnanterre.fr/

2/ Pour la formation continue :

- Pour toute demande de stage dans le cadre d'une inscription au régime de la formation continue, les stagiaires doivent s'adresser au SFC, qui éditera une convention spécifique.

Contact : Service de la Formation Continue

Accueil : fcontinue-pst@liste.parisnanterre.fr

Site : https://pst-fc.parisnanterre.fr/

MODALITES DE CONTRÔLE ET EXAMENS

Adopté en conseil d'IUT, le 20 novembre 2014

ASSIDUITÉ :

Article 1 : L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travail en entreprise, conférences …) dans le cadre de la formation est obligatoire pendant toute la durée des études, y compris la participation active aux projets. Un étudiant ou apprenti reconnu absent à plus de 25% des séances d'enseignement dans le cadre d'un module est déclaré défaillant à celui-ci, que l'absence soit justifiée ou non. Il appartient alors au responsable de formation de statuer sur la possibilité pour l'étudiant de se présenter à l'évaluation.
Lors de la délibération en vue de la délivrance du diplôme, le jury appréciera les conditions dans lesquelles l'obligation d'assiduité aura été respectée.

Article 2 : Toute absence doit être justifiée dès le retour de l'étudiant ou apprenti par un justificatif écrit déposé au secrétariat pédagogique de la licence professionnelle (certificat médical, pièce justificative pour une convocation officielle, ...). Passé le délai d'une semaine après le retour de l'étudiant ou apprenti, l'absence sera définitivement considérée comme absence non justifiée.
Dans le cas d'une absence supérieure à une semaine, l'étudiant ou apprenti doit, sans attendre son retour à l'IUT, prévenir ou faire prévenir le secrétariat de la licence professionnelle. Dans tous les cas il doit faire parvenir les justificatifs dans les quinze jours suivant le début de son absence.

Article 3 : **Absence à un contrôle.** Aucun étudiant ou apprenti ne pourra s'absenter pour convenance personnelle à un contrôle des connaissances sans être considéré comme défaillant.

Si l'absence à un contrôle de première session est justifiée dans les conditions de l'Article 2, une épreuve de rattrapage dont la nature est fixée par les enseignants pourra éventuellement être organisée. Tout étudiant ou apprenti souhaitant y participer devra obligatoirement en faire la demande par écrit auprès du secrétariat de la licence professionnelle dans la semaine qui suit son retour. Dans le cas contraire, ou si l'étudiant ou apprenti est également absent à l'épreuve de rattrapage, il est considéré comme défaillant à cette épreuve. Il devra participer à la deuxième session.

L'absence à un contrôle de deuxième session implique la défaillance à l'épreuve, donc à l'unité d'enseignement et à la licence professionnelle.

Aucun étudiant ne pourra quitter la salle de contrôle avant ½ heure. Aucun étudiant ne pourra être accepté en salle de contrôle passé ce délai. En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, aucune sortie n'est autorisée.

Article 4 : Dans le cas des apprentis, les règles concernant l'apprentissage s'appliquent.

Article 5 : Les étudiants salariés, ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, ou chargés de famille, ou en situation de handicap ou sportifs de haut niveau, peuvent faire une demande écrite de dérogation au déroulement des études en début de semestre (obligation d'assiduité, contrôle continu...). Si la demande est justifiée et dans la mesure où cette dérogation ne porte pas préjudice à l'intégrité du diplôme visé, une adaptation des modalités précédentes est possible.

DISCIPLINE :

Article 6 : L'inscription à l'Institut Universitaire de Technologie implique l'acceptation et le respect de son règlement intérieur. Les étudiants ou apprentis ne doivent pas perturber les enseignements. Tout manquement à cette règle de respect vis à vis de l'enseignant et de ses collègues étudiants pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de Discipline de l'Université. Les apprentis respectent en outre les règles liées à leur contrat d'apprentissage.
Il est interdit de fumer dans les locaux et les téléphones portables ainsi que tout autre appareil électronique, sauf dérogation de la part de l'enseignant, doivent être éteints pendant les enseignements.

Article 7 : Les étudiants ou apprentis s'engagent à respecter les locaux et le matériel qui est mis à leur disposition. En cas de détérioration, une procédure pourra être engagée à leur encontre. Les étudiants ou apprentis s'engagent à respecter la loi relative à la fraude informatique, notamment en matière de sécurité (piratage ou indiscrétions) et en matière de diffusion d'information (par exemple sur le WEB). Conscients que leur spécialité peut leur permettre l'accès à des informations dites sensibles, ils s'engagent à ne pas utiliser leur savoir ou les équipements à cette fin.

Article 8 : Tout étudiant surpris pendant un contrôle des connaissances, en état de fraude caractérisée pourra être traduit devant le Conseil de discipline de l'Université. Dans ce cas, un procès verbal de fraude est établi par le surveillant. L'étudiant doit continuer à composer et la note est retenue dans l'attente des décisions des instances compétentes.

Tout appareil électronique non explicitement autorisé (calculatrice, ordinateur...), en application de l'article 4, est interdit pendant les contrôles des connaissances. La possession de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit pendant l'épreuve.

EVALUATION DES ETUDIANTS ET ATTRIBUTION DU DIPLÔME :

Article 9 : L'évaluation des étudiants ou apprentis se fait par contrôle continu des connaissances.
Le contrôle des connaissances est assuré par les enseignants et concerne toutes les disciplines, il peut s'effectuer sous différentes formes selon les matières. Les étudiants ou apprentis ont droit, à leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien. En cas de contestation dûment argumentée, une demande écrite devra être formulée auprès de l'enseignant concerné dans les huit jours ouvrables après la communication des résultats.

Article 10 : Attribution du Diplôme

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application de l'article 17 de la loi du 26 janvier 1984. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle.

A chacune des deux sessions, le diplôme de licence professionnelle est décerné aux étudiants ou apprentis qui ont obtenu à la fois

- **une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des unités d'enseignement affectées de leurs coefficients, y compris les unités d'enseignement constituées du projet tuteuré et du stage,**
- **une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage affectés de leurs coefficients.**

Article 11 : Obtention des unités d'enseignement et capitalisation

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens (ECTS) correspondants.

Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

Article 12 : Mentions

Les mentions concernent le diplôme de licence professionnelle et non les unités d'enseignement. Les mentions sont les suivantes : " Passable " pour une moyenne générale sur l'ensemble des UE supérieure ou égale à 10/20, " Assez bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20, " Bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20, " Très Bien " pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté en conseil d'IUT, le 20 novembre 2014

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts en vigueur et de faciliter le fonctionnement de l'établissement. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les usagers de l'IUT : en formation initiale, apprentis, stagiaires de formation continue ou alternée.

L'IUT est régi par des statuts adoptés en conseil d'administration de l'université Paris Nanterre en date du 17 décembre 2012 et par ce règlement intérieur.

ACCÈS ET HORAIRES D'OUVERTURE

VILLE D'AVRAY

Le site de Ville d'Avray est ouvert de 7h30 à 19h30.
Le parking n'est pas accessible aux usagers.
Le stationnement dans la cour est strictement interdit
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.

SAINT-CLOUD

Le site de Saint-Cloud est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30,
et le samedi de 8h00 – 12h30.
Le parking n'est pas accessible aux usagers
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.

NANTERRE – BAT E

Le bâtiment E est ouvert de 8h00 à 19h00
Le parking n'est pas accessible aux usagers
sauf autorisation exceptionnelle de la direction.

I FONCTIONNEMENT DE L'IUT

L'I.U.T de VILLE D'AVRAY/SAINT-CLOUD/NANTERRE constitue, au titre du décret N° 84-1004 du 12 novembre 1984 susvisé, un Institut de l'Université de Paris Nanterre au sens des articles L. 713-1 et L. 713-9 du code de l'éducation précités.

Article 1 : L'IUT de VA/SC/N est organisé en 6 départements :

- Département Génie Électrique & Informatique Industrielle
- Département Génie Mécanique & Productique
- Département Génie Thermique & Énergie
- Département Information-Communication/Métiers du Livre
- Département Carrières Sociales
- Département Gestion des Entreprises & des Administrations

Article 2 : Administration

L'IUT de VA/SC/N est administré par un conseil d'IUT.
Le Conseil comprend 40 membres répartis comme suit :

- 15 représentants des enseignants, dont :
- 3 enseignants chercheurs de rang A ;
- 4 autres enseignants chercheurs ;
- 7 autres enseignants ;
- 1 chargé d'enseignement
- 9 représentants des usagers ;
- 4 représentants des personnels BIATSS ;
- 12 personnalités extérieures siégeant à titre personnel choisies en raison de leur compétence et, notamment, de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'IUT.

Article 3 : Élections des représentants des usagers

Les modalités sont organisées conformément au Décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié par le Décret n° 2007-635 du 27 avril 2007 :
L'élection des usagers se fait par collège unique. La durée du mandat est fixée à deux ans.
Sont électeurs et éligibles, tous les usagers inscrits et assidus dans les formations dispensées par l'IUT.

II RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4: **Consignes de sécurité**

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'IUT, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie.
- les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou manipulation de produits dangereux et le port des équipements de sécurité.

Article 5: **Stupéfiants/Alcool/tabac**

Article 5.1 : L'introduction et la consommation de produits stupéfiants sont formellement interdites.

Article 5.2 : En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, l'usage de la cigarette y compris cigarette électronique est interdit en dehors des zones dédiées.

Article 5.3 : En application de l'article L 232-2 du code du travail, il est interdit à toute personne d'introduire ou de distribuer à l'IUT toutes boissons alcoolisées.

Article 6 Traitements des déchets

Tous les déchets et détritus doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.

Article 7 : Accidents et responsabilités

En cas d'accident, en premier lieu les secours (S.A.M.U., pompiers) seront appelés et dans tous les cas le P.C. Sécurité répercutera dans les différents services les éléments concernant cet accident. Tout accident doit être immédiatement signalé au responsable du CHSCT qui se chargera des démarches administratives auprès des services concernés.

En règle générale, sont considérés comme accident de travail, les accidents survenus à l'occasion de cours, de travaux pratiques, de travaux dirigés présentant un caractère dangereux, de travaux en laboratoire et de stages faisant l'objet d'une convention (Code de sécurité sociale L 412-8.2). Tout accident doit donc faire l'objet d'une déclaration dans les 48 heures, déclaration écrite établie en trois exemplaires.

Article 8 : Exercice d'évacuation

La règlementation exige que soient organisés 2 exercices d'évacuation par année. Ces exercices doivent être planifiés en début d'année universitaire par l'équipe Hygiène & Sécurité. Chacun est tenu d'y participer. Le responsable de l'équipe Hygiène & Sécurité désigne des guides d'évacuation et serre file pour assurer le bon déroulement de l'évacuation.
La liste des points de rassemblement est détaillée dans les consignes relatives à l'évacuation des locaux.

Article 9: **Médecine préventive**

Article 9.1 : Il est obligatoire de se rendre aux convocations de la médecine préventive.

Article 9.2 : Les usagers nécessitant un aménagement spécifique doivent se signaler dès leur inscription auprès du secrétariat et de l'équipe pédagogique.

Article 10: **Sûreté/Intrusion**

Toute activité ou phénomène pouvant mettre en cause la sécurité des biens et des personnes doit être systématiquement signalée à la direction.

III DROITS DES USAGERS

Article 11 : Droit de publication

Article 11.1 : L'IUT met à disposition des usagers des panneaux d'affichage. L'affichage en dehors de ces panneaux est strictement interdit.

Article 11.2 : Affichages et distributions de publications doivent :

- Ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public ;
- Ne pas porter atteinte au fonctionnement et aux principes du service public de l'enseignement supérieur ;
- Ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'IUT ;
- Respecter l'environnement.

Article 11.3 : En cas de diffusion de publications contraires au règlement, la responsabilité des auteurs est pleinement engagée devant les tribunaux compétents. La distribution de documents non pédagogiques ne peut se faire qu'en dehors des activités pédagogiques.

Toute personne est responsable du contenu des documents qu'elle distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'IUT.

Article 12 : Droit d'association

Le Conseil de l'IUT peut autoriser, à l'initiative et sous la responsabilité d'usagers, la création et le fonctionnement dans l'établissement d'associations conformes à la loi de 1901.

La domiciliation d'une association est soumise à autorisation préalable.

IV OBLIGATIONS DES USAGERS

Article 13 : Comportement général

La tolérance et le respect des autres fondent les rapports entre les personnels et usagers de l'IUT. Ce respect s'exprime par une attitude courtoise qui exclut toute forme de brimade, humiliation, violence verbale, physique ou morale.

L'IUT est un établissement public et laïc. Les usagers, stagiaires, apprentis s'engagent à respecter la liberté de conscience de chacun. Personne ne doit y être l'objet de pression, de prosélytisme ou de propagande.

Nul ne doit être victime d'une quelconque discrimination, qu'elle soit fondée sur l'opinion politique, philosophique, religieuse, sur les origines ethniques ou le sexe.

Chacun s'attachera donc à respecter la dignité et la liberté de conscience, la santé et la sécurité des personnes.

Article 13.1 : Le comportement des usagers (notamment acte, attitude, propos, …) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'IUT ;
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement (cours, examens…), des activités administratives, sportives et culturelles et, en général, de toute manifestation autorisée au sein de l'IUT ;
- à porter atteinte au principe de laïcité du service public de l'enseignement supérieur ;
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

Et d'une manière générale, le comportement des usagers doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 13.2 : Le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal.
Le fait de harcèlement et le bizutage peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 14 : **Tenue vestimentaire**

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités suivies, et notamment aux activités de travaux pratiques.

Article 15 : **Charte informatique**

Les usagers s'engagent à respecter la loi relative à la fraude informatique, notamment en matière de sécurité (piratage ou indiscrétions) et en matière de diffusion d'information (par exemple sur le WEB). Conscients que leur spécialité peut leur permettre l'accès à des informations dites sensibles, ils s'engagent à ne pas utiliser leur savoir ou les équipements à cette fin. Les usagers doivent prendre connaissance de la Charte Informatique.

V DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOCAUX

Article 16 : Les usagers s'engagent à respecter les locaux et le matériel qui est mis à leur disposition. En cas de détérioration, une procédure pourra être engagée à l'encontre de l'usager. Les dégradations volontaires ou dues à la négligence engagent la responsabilité de leurs auteurs. La réparation restera à leur charge.

Article 17 : Il est formellement interdit de neutraliser ou de détériorer tout dispositif concernant la sécurité. Tout manquement à cette règle pourra se traduire par une sanction décidée par le Conseil de Discipline.

Article 18 : Il est interdit d'introduire de la nourriture et des boissons dans les salles d'enseignement, ainsi que dans la bibliothèque.

Article 19 : Le travail en laboratoire et en atelier requiert certaines obligations. Cette activité ne peut se réaliser que selon des directives et sur autorisation d'un enseignant responsable. Une tenue appropriée, indiquée pour chaque laboratoire ou atelier par un règlement spécifique, est exigée. Le respect des consignes indiquées à l'entrée du local et sur les postes de travail est impératif.
Les modalités spécifiques à chaque formation seront transmises par l'équipe pédagogique.

VI DOSSIERS DE CANDIDATURE DANS D'AUTRES ÉTABLISSEMENTS

Article 20: Tout dossier de candidature dans un autre établissement nécessitant l'ajout par le département de pièces administratives (relevé de notes, avis …) devra être parvenu complet au secrétariat du département au minimum deux semaines ouvrées avant la date limite de dépôt fixée par l'établissement destinataire du dossier.

Article 21 En cas de non respect de l'Article précédent, le département ne pourra être tenu pour responsable d'une arrivée hors délai du dossier auprès de l'établissement destinataire et des conséquences associées dans le traitement de ce dossier.

VII DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Respect du règlement intérieur
Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur est susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 23 : Adoption et modification
Le règlement intérieur est adopté par le C.H.S.C.T et le Conseil d'IUT à la majorité absolue des membres en exercice. Il peut être modifié, dans les mêmes conditions, à l'initiative du directeur de l'IUT ou sur la demande d'un tiers des membres en exercice.
Le règlement intérieur est publié sur le site internet de l'IUT et communiqué aux usagers en début d'année.

CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE

Université Paris Nanterre
Séance du CA du 07 avril 2014

L'Université Paris Nanterre est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. La communauté universitaire se compose d'étudiant-e-s et de personnels répartis sur les sites de Nanterre, Ville d'Avray, Saint-Cloud et la Défense. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

Égalité et non-discrimination

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

Laïcité

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Nanterre est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Liberté d'expression et d'opinion

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université.

La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

Respect des personnes et de l'environnement

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de détritus constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les détritus doivent être déposés dans les endroits idoines.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université).
Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse vivre-ensemble@parisnanterre.fr.